

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2011

L'an deux mille Onze, le Vingt Cinq Octobre à dix neuf heures 20 minutes, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, LETOFFE, BEURDELEY, GUILBAU, PRUVOT, RAJAONARIVELO, Mme GENERMONT, M. PATRON, Mmes DRELA, ROSANT, MM. VAST, RICARD, MACHURA, BONNARD, M. HENON (représentant M. LEBIGOT) MM. TASSIN, CHRETIEN, Mme VANDENBROM (représentant M. VERSTRAETE), Mme BAYART (représentant M. PASTOT), MM. HARRISSART, FLAMANT, SIMEAU, Mme HILD, MM. ALLARD, BEHAEGEL, DAMIEN, Mmes DACQUIN, Mme CORTES (représentant Mme MOENS), MM. ORRIERE, COPPIN, M. POTET (représentant Mme LEBELLE), Mme LISOWSKI (représentant Mme BALITOUT), Mme KONATE, M. CARDON, Mme VERMERSCH, MM. IODICE, PILORGE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. VENDITTI, SERVAIS.

ETAIENT EXCUSES :

Mme BARRET, MM. GUENAFF, DENIS, GILLE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. Stéphane LEFEVRE, Directeur Général, Mme Laurence ALMY, Assistante de Direction.

Madame DRELA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, soumet aux voix le procès verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Plusieurs erreurs ont été constatées dans l'état de présence.

Le procès verbal de la séance du 14 Septembre 2011 sera adopté lorsque l'état de présence rectifié sera transmis aux élus avec la convocation du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur CARVALHO présente à l'assemblée Mademoiselle Sandra GARDEZ qui sera la gérante de la pépinière d'entreprises.

I Administration Générale

① Instances

1.1 Installation d'un délégué suppléant communautaire de CAMBRONNE LES RIBECOURT

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que suite à la démission de Monsieur BLONDEAU, délégué suppléant, représentant la commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement lors de sa séance du 23 Septembre 2011 et a désigné Madame NAVETEUR déléguée suppléante pour siéger au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette désignation et déclare Madame NAVETEUR déléguée suppléante de CAMBRONNE LES RIBECOURT, installée dans ses fonctions.

1.2 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que le Schéma départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), le 28 Avril 2011.

Le schéma a été communiqué le 12 Mai 2011, pour avis simple, aux Conseils Municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la carte de l'intercommunalité dans l'Oise.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un délai de trois mois leur était imparti à compter de la notification du projet pour se prononcer.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées n'avait pas à se prononcer sur ce schéma, n'étant pas concernée par la modification de la carte de l'intercommunalité dans l'Oise.

Considérant que les collectivités et EPCI concernés avaient à formuler un avis sur les seules modifications apportées par le schéma départemental de la coopération intercommunale.

Au regard de la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 Juin 2011 qui propose que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale intègre un nouveau périmètre de coopération intercommunale construit autour des cantons de NOYON, GUISCARD, LASSIGNY ainsi que la partie sud-ouest du canton de RIBECOURT (RIBECOURT-DRESLINCOURT, CHIRY OURSCAMP, PIMPRESZ, BAILLY et TRACY LE VAL) et qui demande, en conséquence, à Monsieur le Préfet, de faire réaliser les études nécessaires relatives à cette proposition.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a pris cette délibération sans concertation préalable avec les communes et EPCI extérieurs à son périmètre actuel et concernés par le projet.

Le Conseil Communautaire sera appelé à s'opposer expressément, au projet de coopération intercommunale tel que exposé dans la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 Juin 2011 et à demander à Monsieur le Préfet de ne pas réaliser les études sollicitées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ce projet n'étant pas inclus dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale communiqué le 12 Mai 2011.

Monsieur CARVALHO indique qu'il a prévenu Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais que, dans l'attente du retrait de sa délibération, la Communauté de Communes des Deux Vallées refuse de prendre toutes décisions concernant le fonctionnement de l'Association Pays Sources et Vallées.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

S'OPPOSE, expressément, au projet de coopération intercommunale tel que exposé dans la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 Juin 2011.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de ne pas réaliser les études sollicitées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ce projet n'étant pas inclus dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale communiqué le 12 Mai 2011.

② Finances

2.1 Liste des marchés publics notifiés entre le 5 Septembre 2011 et le 4 Octobre 2011

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, présente, pour information la liste des marchés publics notifiés entre le 5 Septembre et le 4 Octobre 2011.

2.2 Décision Budgétaire Modificative N°2

Monsieur le Président expose que la décision budgétaire Modificative n° 2 fait apparaître une affectation de financement de la section de fonctionnement de 425 332 € provenant en partie de la Section d'Investissement pour un montant de 250 312 €.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la Décision Budgétaire Modificative N° 2 du budget général.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** ces propositions.

2.3 Budget annexe pour la pépinière d'entreprises

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, expose que l'activité étant assujettie à la gestion de la T.V.A., il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe en M14.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Stéphane LEFEVRE, Directeur Général, présente à l'assemblée le budget annexe de la pépinière d'entreprises qui se traduit comme suit : 392 035 € en Section de Fonctionnement et 363 900 € en Section d'Investissement.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la mise en place d'un budget annexe pour la pépinière d'entreprises.

II Habitat, cadre de vie et politiques contractuelles

1.1 Demande de subvention au SMTCO pour le fonctionnement du service de transport collectif à la demande

Madame Annie GENERMONT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat, cadre de vie et politiques contractuelles, expose que le transport collectif à la demande, mis en place en janvier 2009, est financé depuis le début par le Conseil Régional. Mais cette aide est dégressive et mobilisable uniquement les trois premières années. A partir de 2012, la communauté de communes ne bénéficiera donc plus de subvention du Conseil Régional pour le transport collectif à la demande.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une aide financière au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise à hauteur de 50 % du déficit de l'opération.

Monsieur DAMIEN voudrait savoir de combien est le déficit.

Madame GENERMONT qui n'a pas le chiffre en tête lui répond que ce service revient à la Communauté de Communes des Deux Vallées à 122 000 €, les recettes sont minimes.

Monsieur CARVALHO souligne que ce service a un coût de plus en plus élevé.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **SOLLICITE** une aide financière au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise à hauteur de 50 % du déficit de l'opération.

III Développement Economique

1.1 Création et fonctionnement de la pépinière d'entreprises

I – La création de la pépinière :

Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose, qu'en juillet 2010, la Communauté de Communes des deux Vallées a acquis l'ancien dépôt de presse, bâtiment situé sur la ZA du Champ Sainte Croix à LONGUEIL-ANNEL pour un montant de 350 000 €. Ce bâtiment a été inscrit dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

En effet, le Conseil Communautaire a choisi de créer une pépinière d'entreprises suite aux préconisations du cabinet Katalyse en 2009.

La Communauté de Communes des Deux Vallées s'est dotée d'une maîtrise d'ouvrage, LD Pilotage, pour l'accompagner dans la réhabilitation du bâtiment. Après une période d'étude, un marché de travaux a été lancé le 7 juin 2011, composé de 7 lots.

Après analyse des offres, les entreprises retenues et le montant des lots sont les suivants :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
Gros œuvre étendu	Menuiseries extérieures	Menuiseries intérieures doublage	Plomberie chauffage ventilation	Electricité	Peinture et ravalement	Voirie et réseaux divers
RCA	SAS COLPEAUX ET SALMON	MARISOL SA	SARL René TESTE	SARL DEMONT	TH COULEURS	EUROVIA PICARDIE
80 000€	29 260 €	25 690,07 €	53 330,36 €	62 690 ,00€	10 942,46 €	14 690,80 €

Il convient d'ajouter à ces travaux, les éléments suivants :

La maîtrise d'oeuvre	Les équipements de sécurité	L'installation téléphonique
LD PILOTAGE	SECURITE FEU	France TELECOM
21 300, 00 €	1 689,16 €	986,99 €

Les travaux devraient durer 6 mois, dont un mois prévu pour la préparation du chantier qui devrait se dérouler en octobre. L'ouverture de la pépinière des Deux Vallées est prévue pour avril 2012.

II – Le fonctionnement de la Pépinière

En parallèle à ces travaux, un travail de réflexion sur le fonctionnement de cette pépinière a dû être mené pour que celle-ci soit opérationnelle dès son ouverture.

Ce travail se traduit par l'élaboration de différents documents :

La convention d'occupation précaire (COP):

Afin de définir les modalités d'hébergement des futures entreprises ainsi que de l'utilisation des moyens mis à leur disposition (mobilier, salle de réunion, photocopieuse...) une convention d'occupation précaire a été rédigée. Cette convention permet de fixer les droits et obligations de chacune des parties. Les entreprises ne pourront pas être hébergées plus de deux ans, sinon la convention sera qualifiée de bail commercial.

La promesse de convention d'occupation précaire (COP) :

La charte d'accompagnement

Certains créateurs voient, à travers la pépinière d'entreprises, l'opportunité de trouver un local pour leur activité à moindre coût, sans se préoccuper de l'accompagnement, qui est pourtant un aspect essentiel de la pépinière d'entreprises. C'est pourquoi, il est proposé de joindre à la convention d'occupation précaire, cette charte qui vient appuyer la notion d'accompagnement à travers des rendez-vous avec la gérante de pépinière, la participation aux formations, réunions...

Cet aspect est primordial car l'intérêt d'une pépinière d'entreprises est la synergie provoquée par les différents hébergés. Pour se faire, il est important que chaque entreprise participe au dynamisme de cet outil de développement local.

Le règlement intérieur

Afin de poser des règles de fonctionnement et d'utilisation des moyens mis à disposition des entreprises, un règlement a été rédigé et sera soumis à la signature de toutes les entreprises hébergées.

Ce règlement est composé notamment d'un article décrivant les différents locaux du bâtiment, des règles de sécurité incendie, de la description des services proposés.

2/ La liste des services proposés aux entreprises hébergées :

SERVICES MATERIELS	SERVICES IMMATERIELS
Mise à disposition de bureaux et/ou d'atelier	Accueil physique et hébergement
Mise à disposition d'une ligne téléphonique avec liberté de choix du fournisseur téléphonie et Internet.	Accompagnement et conseils (RDV réguliers de suivi avec la gérante)
Salle de réunion (15 personnes) équipée d'un tableau et d'un écran avec prêt de rétroprojecteur (selon disponibilité). Au-delà d'un certain nombre de location, ce service sera facturé.	Mise en relation avec des experts (comptables, banquiers, assureurs, avocats, chambres consulaires...)
Mise à disposition d'un espace de convivialité, d'une tisanerie et d'un hall d'accueil pour faire patienter leurs clients.	Organisation d'événementiels tels que des pots d'accueil, des formations, des réunions thématiques...
Mise à disposition de presse spécialisée	Préparation à la sortie de pépinière
Espace reprographie (impression, photocopie, fax)	Création d'un club d'hébergés pour constituer un réseau d'anciens et mettre en place des parrainages.

La pépinière d'entreprises des Deux Vallées ne proposera pas les services suivants :

- L'accueil téléphonique à destination des hébergés
- Les travaux administratifs des entreprises
- Un abonnement Internet

III - Les aspects financiers du projet

1/ Le plan de financement du projet

DEPENSES		RECETTES		
Achat du bâtiment	350 000 €	Conseil Général	95 337€	15 %
Réhabilitation du bâtiment	300 580 €	Conseil Régional	116 504 €	18 %
		DDR	139 150 €	21 %
		Autofinancement	299 589 €	46 %
TOTAL	650 580 €	TOTAL	650 580 €	100 %

2/ Le montant des loyers

Il est proposé le montant des loyers suivants :

- 160 €/ m²/an pour les bureaux charges comprises et
- 60 €/ m²/an pour les ateliers charges comprises

Ce tarif a été défini selon une étude comparative des tarifs appliqués dans les autres pépinières picardes.

A titre indicatif, la pépinière technologique de Compiègne pratique les tarifs suivants :

Loyer des bureaux : 175 € / m² / an, HT, charges incluses (chauffage, eau, électricité, taxe foncière, impôt foncier, plus services compris)

Loyer des ateliers : 65 € / m² / an HT incluant 25 m² de bureaux – sanitaires, charges incluses.

90 € / m² / an HT pour les surfaces de bureaux au-delà des 25 m², charges incluses

Détail des charges incluses : taxe foncière, impôt foncier, plus services compris

Reste à la charge du locataire (compteur individuel) : chauffage, eau, électricité.

Les loyers seront progressifs afin d'atteindre progressivement les prix pratiqués dans le secteur privé et « inciter » le départ des entreprises. Il est proposé un indice de progressivité de 10%.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur :

- ➔ la convention d'occupation à titre précaire
- ➔ la promesse de bail
- ➔ la charte d'accompagnement
- ➔ le règlement intérieur
- ➔ le montant des loyers

Monsieur LETOFFE présente le plan de la pépinière d'entreprises avec ses dix bureaux et sept boxes. L'acquisition du local et le coût total des travaux se montent à 650 580 €. L'autofinancement sera de 299 589 € avec un total de subvention de 350 991 €.

Monsieur LETOFFE indique que les locations seront consenties pour deux ans dans un premier temps et renouvelées pour deux ans. Les locations ne pourront pas excéder quatre années. Les loyers seront progressifs pour inciter les entreprises à quitter la pépinière au bout de trois ans et avoir des charges locatives comparables au privé. Les frais de téléphone et l'accès à internet seront à la charge de l'entrepreneur.

Il précise, également, que les travaux vont démarrer le 7 Novembre 2011 pour une durée de cinq mois.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE

- ➔ La convention d'occupation précaire
- ➔ La promesse de bail
- ➔ La charte d'accompagnement
- ➔ Le règlement intérieur
- ➔ Le montant des loyers

IV Tourisme

1.1 Demande de subvention au Conseil Général pour l'organisation de l'Oise verte et Bleue sur le territoire de la C.C.2.V.

Monsieur Jean-Claude PATRON, Vice-Président délégué au Tourisme, expose que la manifestation « l'Oise verte et bleue » mise en place par le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise dès 2006, a pour principal objectif, la mise en valeur de notre patrimoine autour de nombreuses activités culturelles et sportives dans un respect des notions de développement durable. L'Oise verte et bleue devient l'un des évènements phares du département.

Dans le cadre du Pays de Sources et Vallées et ceci depuis 2007, les éditions se déroulent une année sur trois sur la Communauté de Communes du Pays des Sources (2007 et 2010), sur la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (2008 et 2011) et sur la Communauté de Communes des Deux Vallées (2009 et 2012).

En 2012, l'Oise verte et bleue se déroulera les 2 et 3 Juin. Au cours de ces journées, seront représentées sous forme d'animations les diverses pratiques de randonnée et d'activités de nature autour de circuits de découverte, de balades sur l'Oise, d'ateliers et d'animations diverses.

A cet effet, la Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 36 % sur un budget estimé à 10 000 € TTC.

Monsieur LEFEVRE précise qu'un dossier a, également, été déposé au Feder Européen.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général à hauteur de 36 % sur un budget estimé à 10 000 € TTC.

V Environnement

1.1 Convention avec Eco TLC pour un soutien financier à la collecte des textiles

Monsieur Jean-René PRUVOT, Vice-Président délégué à la Protection et à la mise en valeur de l'Environnement expose, qu'actuellement, la collecte et le recyclage des textiles, des linges de maison et des chaussures sont organisés majoritairement par le relais Nord- Est – Ile de France à travers une quinzaine de points d'apport volontaire disposés sur l'ensemble du territoire. L'éco-organisme ECO TLC, agréé en 2009 par les pouvoirs publics, a pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus de la vente des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison et de reverser aux collectivités locales des soutiens afin d'accompagner et

informer les différents acteurs quant aux possibilités de valorisation de ces derniers.

La convention ECO TLC prévoit un soutien financier annuel pour les collectivités dans leurs actions de communication sur la filière textile. Le montant versé est calculé de la façon suivante :

► *Population municipale de la collectivité x 10 cts €* (Ce qui équivaldrait, pour la Communauté de Communes des Deux Vallées, à un soutien de **2 261,40 € par an**)

Cette somme est reversée à condition d'avoir un point de collecte pour 2000 habitants et de fournir les justificatifs de la communication effectuée l'année précédente. De plus, un soutien technique sera proposé par ECO TLC qui met à disposition des collectivités signataires des outils pour communiquer.

Une convention avec l'éco-organisme ECO TLC permettant de bénéficier de soutiens financiers afférents à la communication sur la collecte des textiles est proposée à la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Monsieur SIMEAU demande si la Communauté de Communes connaît les points de collecte qui seront mis en place.

Monsieur PRUVOT lui répond que les points existent déjà.

Monsieur SIMEAU demande si ce n'est pas un point relais pour 2 000 habitants.

Monsieur PRUVOT répond qu'il y en a entre 15 et 20 sur le territoire.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme ECO TLC permettant de bénéficier de soutiens financiers afférents à la communication sur la collecte des textiles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

1.2 Rapport d'activités 2010 du service de gestion des déchets ménagers

Monsieur Jean-René PRUVOT, Vice-Président délégué à la Protection et à la mise en valeur de l'Environnement expose, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Le rapport d'activités 2010, qui sera également transmis aux communes, pour présentation au Conseil Municipal, doit être soumis au Conseil Communautaire.

Ce rapport met l'accent, principalement, sur :

- ▶ l'élargissement des horaires d'ouverture des déchetteries (15 h 00 ➔ 14 h 30)
- ▶ les travaux de rénovation et de mise aux normes de la déchetterie de THOUROTTE
- ▶ le transfert d'une partie de la quantité de déchets verts déposés en déchetterie vers la collecte en porte à porte (+19%)
- ▶ l'augmentation des cours de rachat des matériaux issus de la collecte sélective (+ 34%)

Il faut également ajouter un taux de refus de tri des emballages et des journaux – revues - magazines inférieur aux moyennes nationales et un taux de valorisation de 50% soit 5% de plus que les objectifs du Grenelle pour 2015.

Quelques chiffres (évolution des quantités annuelles entre 2008 et 2010)

OMR	Emballages	J R M	VERRE		Déchets verts	Encombrants
			PAP	Apport volontaire		
-3%	0%	-11%	-17%	+154%	+17 %	+15%

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel 2010 annexé sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

VI Développement Social

1.1 Mise en place des chèques emploi services universels (CESU) à la Halte Garderie Itinérante

Monsieur Michel RAJAONARIVELO, Vice-Président délégué au Développement Social, expose que la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise alloue des chèques emplois service universels (CESU) qui doivent permettre à certaines familles de payer les services de garde d'enfants en établissement.

Certains parents en ont fait la demande à la Halte Garderie Itinérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la collectivité adapte le règlement de sa régie pour les accepter comme moyen de paiement.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE les Chèques Emploi Service Universels (CESU) comme moyen de paiement.

MODIFIE les recettes du service Halte Garderie Itinérante afin de permettre la perception des CESU.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes s'y rapportant.

VI Questions diverses

1.1 Sel de déneigement

Monsieur BONNARD indique que ses services ont rencontré des soucis quant au déplacement des palettes de sel de déneigement lors de la livraison par le prestataire et demande pour les prochaines commandes le matériel nécessaire.

Monsieur LEFEVRE indique que, dans le cadre du marché, le prestataire doit livrer et décharger la quantité de sel commandé jusqu'au lieu de stockage.

1.2 OPAH

Madame GENERMONT fait remarquer que lors de la réunion OPAH qui s'est tenue le 24 Octobre 2011 à 14 heures à la Communauté de Communes concernant les demandes de subvention fonds énergie, les communes de THOUROTTE, LONGUEIL-ANNEL et TRACY LE VAL n'étaient pas représentées.

Madame GENERMONT souhaiterait que les communes concernées par des dossiers puissent être présentes lors de ces réunions.

1.3 Changement de propriétaire

Monsieur CARVALHO demande à Monsieur et Madame GINARD, repreneurs de l'entreprise de pompes funèbres ROCHER à THOUROTTE de se présenter.

La séance est levée à 21 heures.